

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MERCREDI 13 Février 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non-affranchies.

## I T A L I E.

*Fin de la relation de la cour de Rome, sur les événemens du 13 janvier.*

SA SAINTETÉ a ensuite ordonné à plusieurs ministres évangélistes de se porter dans les différens quartiers de la ville, y prêcher la paix & l'obéissance; elle a fait publier un édit pour montrer au peuple la souveraine improbation. Par de telles mesures, on se flatte que le peuple reprenant sa docilité, rentrera dans un calme parfait.

» Les soins prévoyans de sa sainteté ne se borneront pas à ce seul objet. Quoiqu'on ne puisse pas nier qu'aux nationaux françois seuls doit s'attribuer la cause de pareils désordres, & qu'ils se sont rendus coupables d'avoir troublé la tranquillité de Rome, ils pourront néanmoins rendre témoignage d'avoir trouvé dans sa sainteté le pere commun; il s'occupa de les sauver dès les premiers momens du tumulte. Quant à M. Basseville, blessé, dès qu'il fut transporté en lieu de sûreté, on donna les ordres les plus précis, afin qu'on lui administrât les secours les plus prompts, soit temporels, soit spirituels; on y envoya pour le panier le chirurgien même du pape: sa sainteté ordonna de ne négliger aucun moyen possible pour en obtenir la guérison.

» De la part du gouvernement, le vice-gérent de Rome a été visiter le malade, avec ordre de s'informer de ses desirs & de ses besoins. Le tribunal compétant n'oublia pas en même tems de prendre toutes les informations pour découvrir l'auteur de sa blessure. M. Basseville n'a pas su le nommer ni le désigner en aucune manière.

» L'épouse, l'enfant du blessé, ainsi que M. de Flotte, partagerent les soins du pape; ils s'étoient sauvés de l'irruption populaire, & la milice les prit sous sa sauve-garde.

» Les premiers officiers militaires & autres seigneurs en eurent soin, leur donnerent toute l'assistance de l'amitié, & disposèrent le tout pour les faire partir en secret & en toute sûreté pour Naples. En effet, un officier-major les accompagna dans sa propre voiture hors des portes de la ville, où une chaise de poste étoit prête: ils continuèrent ainsi leur voyage; & comme ils étoient dépourvus d'argent, on leur fournit 70 écus aux frais du trésor public.

» Le palais de l'académie de France, celui de la poste aux lettres, & les maisons appartenantes à des originaires françois qu'à leurs gens, ont été sauvés des agressions ultérieures

du peuple; les meubles & les personnes ont été conservés, grace à la vigilance des nombreux détachemens de milice.

M. Basseville seul est mort de sa blessure dans le soir du 14: son corps a été transporté, avec toutes les précautions qu'exigeoient les circonstances, à la paroisse où il a été inhumé, selon la disposition testamentaire; & le saint-pere a donné ordre de lui faire célébrer les funérailles & le service divin, & s'est chargé de tous les frais.

» On ne doit point omettre ici un témoignage honorable pour la mémoire de cet homme.

» Le curé, qui ne l'a pas abandonné dans ses derniers momens, a déclaré solennellement, par écrit, que les derniers sentimens manifestés par M. Basseville, à l'approche de la mort, ont été de la plus grande édification, de dévotion & de résignation à la volonté de Dieu;

» Qu'il n'est sorti de sa bouche d'autre plainte que celle d'être la victime d'un fou;

» Qu'il a reçu les saints sacremens avec une ferveur capable d'attendrir qui que ce soit;

» Qu'il a protesté qu'il pardonnoit de bon cœur à son meurtrier, quel qu'il fût;

» Qu'il l'avoit chargé de demander en son nom pardon au cardinal-secrétaire d'état, pour tout ce qui s'étoit passé le dimanche au soir; & qu'avant de se confesser, il abjura & détesta tous les sermens qu'il avoit prêtés à l'assemblée & à la nation françoise, & notamment le *sermeni civique* (ce sont les paroles précises de l'attestation du curé), en ce qui tient à la constitution civile du clergé de France, & celui qu'il avoit prêté à la liberté & à l'égalité; « sermens que j'ai faits, disoit-il, contre les loix de l'église catholique, pour pouvoir recevoir les saints sacremens dans l'état où je me trouve. Il a ajouté que, quoique tout homme sensé auroit dû reconnoître que s'il recevoit les saints sacremens, il avoit dû par conséquent faire préalablement cette abjuration. Cependant que, s'il en guérissoit, il étoit prêt de la renouveler publiquement; & en cas de mort, il m'autorisait, il vouloit que je rendisse publiques sa rétractation & sa déclaration formelles.

» Après ces protestations solennelles, il fit son testament, par lequel il nomma pour son héritier son fils, & laissa l'usufruit à sa femme; disposition qu'on lit dans ledit testament qui existe dans les actes du notaire Ferri.

» Telle est la vraie & ingénue relation de cet événement. On l'a fait imprimer afin qu'on ajoute foi à celle-ci seule-

ment, & non aux autres qui font toutes changées ou déguisées à dessein, par des motifs indirects. Rome, le 16 janvier 1793 ».

*Lettre de M. Makau, dont il est parlé dans la relation.*

MONSIEUR,

J'avois donné à V. E. des preuves de mes sentimens pacifiques: je suis fâché qu'elle me force à leur donner un autre caractère. Au nom de la république, & sur ma responsabilité, j'ordonne au consul de France, de placer, dans les vingt-quatre heures, l'écusson de la liberté. Si on ose y mettre opposition, si un François est outragé, je vous promets la vengeance de la nation françoise: je tiens toujours ma parole, monsieur, & la confiance de mon pays sera toujours employée par moi, au bien comme à la gloire.

Il ne s'agit pas de mission politique, après le refus bien peu réfléchi du citoyen Ségur, la république peut être loin de faire à cet égard aucune proposition, mais nous ne demandons à aucun souverain la reconnaissance de notre gouvernement. Nous existons par notre seule volonté; la justice seule nous fait la loi, & quand vous serez pour nous ce que vous devez être, nous saurons aussi réparer ce que des mouvemens populaires ont pu avoir de fâcheux pour le souverain de Rome. L'article du spirituel que nous respectons, malgré le dire de la bienveillance, n'a aucun trait à la nécessité où est tout consul de France, d'élever l'écusson que son gouvernement a jugé à propos d'adopter.

Jé suis,

Le ministre de la république françoise, à Naples.

Signé MAKAU.

De Naples, 10 janvier

#### ANGLETERRE.

*Extrait d'une lettre particulière de Londres, du 1<sup>er</sup> février.*

*(L'abondance des matieres, & sur-tout l'intérêt des débats du parlement, nous ont forcés à retarder l'insertion de cette lettre).*

Qui auroit pu prévoir que vers la fin du 18<sup>e</sup> siècle on dirait plus de messes à Londres qu'à Paris? C'est pourtant ce qui arrive pendant cette semaine. Non-seulement on célèbre un service continué dans toutes les chapelles catholiques connues pour le repos de l'ame de Louis XVI, mais presque tous les prêtres émigrés disent des messes dans des maisons particulières, où ils ont ce qu'ils appellent *des autels de poche*. Quelques zélés Anglicans voient avec peine qu'on exerce ainsi publiquement le culte catholique. Le lord Gordon est près d'être libre; il pourroit servir de point de ralliement aux fanatiques.

Il existe à Londres un comité composé d'émigrés coblençiens, & payé par le gouvernement, qui recherche & dénonce tous les François suspects de patriotisme. C'est sur sa dénonciation que le secrétaire Dundas expédie des lettres-de-cachet. Ces inquisiteurs ont pour principe de considérer comme jacobin & propagandiste tout François qui ne confie pas avec eux contre sa patrie. Beaucoup de François qui étoient établis à Londres depuis plus de trente ans, & dont le gouvernement n'avoit jamais eu à se plaindre, ont été proscrits: de ce nombre sont Grenier, Boyer & Dumai, qui tenoient trois des principales auberges de cette capitale; leur crime est de n'avoit pas voulu servir d'espions au comité. C'est aussi un principe des inquisiteurs coblençiens de regarder comme suspects tous les émigrés qui n'ont pas été enrégimentés à Coblenze.

La conduite atroce du gouvernement anglois, qui érige des hommes implacables dans leur vengeance, en juges d'une foule de leurs concitoyens, devrait engager la convention nationale à modifier son décret contre les émigrés. Pourquoi

regarder comme tels ceux qui ont quitté la France par crainte, & qui n'ont pu ni voulu porter les armes contre leur patrie? Pourquoi regarder comme émigrés une foule de malheureux domestiques que l'on proscrit par-tout dans les pays étrangers comme patriotes? Pourquoi les réduire à la cruelle nécessité de s'enrôler dans les armées étrangères, & les mettre dans l'alternative de mourir de faim ou d'être parricides?

On regarde ici la guerre comme inévitable; mais il y a apparence que l'Angleterre ne se pressera pas de la déclarer; elle n'a pas encore eu le tems de prendre les mesures nécessaires pour protéger son vaste commerce. Les négocians éclairés ne se dissimulent pas que dans cette guerre les François pourront leur faire plus de mal que dans les guerres précédentes. Sous l'ancien régime, les vaisseaux de la marine royale ne daignoient pas chasser les navires marchands; c'étoit au moins un cas très-rare; mais il n'en sera pas de même dans la guerre actuelle: on est persuadé que les François se presseront d'armer beaucoup de frégates & de cutters, pour déjouer le commerce de leurs ennemis, & que les flottes françoises se borneront à défendre les ports de la république, sans hasarder des actions décisives avec des forces probablement fort inégales.

De Londres, le 6 février.

Il y a toujours du trouble dans le comté de Cornouailles; il est causé par les ouvriers des mines, qui ont imaginé qu'il y avoit dans les fermes des blés cachés, qu'on destine à exporter en France: ils inquiettent les fermiers & marchands de grains. On a été obligé d'envoyer un détachement de dragons pour rétablir la paix.

Le gouvernement emploie tous ses moyens d'influence pour exalter l'esprit public sur la guerre. Il se forme des associations pour des contributions particulières. Un brasseur de Margate, M. Clobb, a annoncé qu'il donneroit, de ses propres deniers, une gratification de deux guinées à chaque matelot qui s'engageroit dans cet endroit au service des vaisseaux du roi. Ces secours particuliers n'empêcheront pas la presse d'avoir lieu d'ici à quelques jours.

On croit assez généralement que le duc d'York prendra le commandement des troupes hanovriennes en Allemagne: on prétend même que M. de Bouillé servira sous lui.

On écrit de Hollande qu'on vient d'y ouvrir un emprunt à quatre & demi pour cent. On mande aussi que MM. Chamberlan & Vergennes sont autorisés par le stadhouder à lever une légion dans le pays. Plusieurs des émigrés qui sont en Angleterre doivent y être employés.

Il paroît certain que M. Maret a reçu des ordres du secrétaire d'état de l'intérieur, qui lui enjoignoient de sortir d'Angleterre dans trois jours.

L'article suivant, que nous tirons d'un de nos journaux, nous ayant paru rendre, avec autant de fidélité que d'élegance, l'esprit du discours que M. Pitt prononça à la chambre des communes le premier de ce mois, nous nous dispenserons d'en donner une autre traduction.

Le chancelier de l'échiquier, (M. Pitt) après avoir annoncé qu'il avoit à appeler l'attention de la chambre sur un objet du plus grand intérêt national, a dit:

» La chambre ne connoît que trop l'événement atroce qui a eu lieu en France; déjà elle s'est entretenue de cette violation inouïe des loix de l'humanité, de cet outrage fait à la religion, de ce détestable forfait qui a excité une horreur universelle dans cette île, & sans doute aussi dans toutes les parties du globe où a pénétré la saine morale: si nous sommes réduits à nous en entretenir, que ce soit au moins pour la dernière fois; puisse l'histoire, par son silence, couvrir d'un voile cet horrible attentat! Que le souvenir de

ce jour se  
croire. Va  
par ses su  
l'ont précé  
doit arrive  
arrive pas  
tion; qu'o  
nous, com

» Il est  
gliger, c'e  
scènes hor  
France, d  
nouveaux  
route expé  
amener le  
les gouver  
de leurs l  
du danger  
spéculative  
nous présen  
maximes.  
pectables,  
à marquer  
sur-tout à  
s'il ne nou  
au moins p  
» Capen  
de la Fran  
donnons po  
nous: suff  
raux, pou  
froide; n'a  
peut conce  
prévoyance  
nettes de c  
le fait que  
ne manqua  
leurs princ  
sistance é  
bord notre  
qu'on méd

» Notre  
pairs & de  
venons tou  
sommés ar  
autres nati  
au monde  
que nous  
un si éton  
nous l'arra  
» Les h  
leur liberté  
excès, au  
piroit au r  
avons eu  
phique, ai  
zone temp  
succesivem  
jouissons d

(1) Cet  
vers bien c  
Barthélemi  
Exci  
Sacra  
M Pitt

ce jour s'éloigne (1) : que les siècles à venir refusent de le croire. Vaine espérance ! cet événement retentira long-tems par ses suites, par les horribles scènes de proscription qui l'ont précédé, & celles qui l'accompagneront. Puis donc qu'il doit arriver à la postérité, cet horrible événement, qu'il n'y arrive pas au moins sans les témoignages de notre détestation ; qu'on sache combien ce sentiment a été unanime parmi nous, combien il a été prononcé avec énergie.

» Il est un autre devoir que la chambre ne doit point négliger, c'est celui d'exprimer notre opinion, que toutes ces scènes horribles font l'effet naturel des principes professés en France, de ces principes entièrement subversifs de tout ordre, nouveaux dans les annales du monde, contradictoires avec toute expérience, opposés à toute moralité, & tendant à amener le désastre complet de la race humaine, en privant les gouvernemens d'énergie, & en affranchissant les hommes de leurs liens les plus sacrés. Terrible leçon, qui nous avertit du danger de vouloir mettre en pratique les théories vagues, spéculatives & illusoires du gouvernement ! terrible leçon pour nous préserver d'un coupable dédain pour nos vieilles & sages maximes. Apprenons à suivre, sans rougir, ces traces respectables, à adhérer à ces principes adoptés d'âge en âge, à marquer notre horreur par ces vaines spéculations, mais sur-tout à arrêter leurs progrès, à prévenir leur contagion ; s'il ne nous est point donné de pouvoir les éteindre, sachons au moins prévenir leur funeste propagation.

» Cependant puisque nous avons à examiner, & la conduite de la France, & les principes de cette nation, ne nous abandonnons point aux sentimens que ces principes réveillent en nous : suspendons, s'il est possible, ces mouvemens généraux, pour soumettre toute cette discussion à la raison la plus froide ; n'arrêtons point uniquement notre pensée sur ce qui peut concerner notre salut particulier ; mais étendons notre prévoyance sur toute autre contrée, menacée par les bayonnettes de ce peuple & par le poison de ces principes. On ne le fait que trop : là où leurs bras ne peuvent atteindre, ils ne manquent ni d'art, ni de persévérance, pour y introduire leurs principes de dissolution. Sachons donc opposer une résistance énergique à leur redoutable activité : examinons d'abord notre propre constitution avant de songer aux atteintes qu'on médite contre elle.

» Notre constitution, essentiellement composée d'un roi, des pairs & des communes, est l'unique source, nous en convenons tous, de cet état de prospérité & de bonheur où nous sommes arrivés, & qui est vainement envié par toutes les autres nations. Oui, nous pouvons le déclarer à l'Europe & au monde entier, que nous savons apprécier notre bonheur, que nous sommes jaloux de conserver cette gloire, qui forme un si étonnant contraste, avec la misère de ceux qui veulent nous l'arracher.

» Les habitans de cette contrée ont su jouir avec calme de leur liberté, en conserver les principes sans altération & sans excès, au milieu de l'enthousiasme que le seul récit en inspireroit au roi. C'est ainsi que, par notre sagesse morale, nous avons eu un heureux rapport avec notre situation géographique, ainsi que la nature a daigné nous placer dans une zone tempérée, où les vicissitudes des saisons nous ramènent successivement toutes les productions de la terre, où nous jouissons d'un sol fertile, d'un ciel serein, d'un tempéra-

ment sain, vigoureux, fait pour tous les travaux ; avantage naturel, bien supérieur aux productions violentes & hâtives des zones torrides, & aux productions rares & tardives des zones glaciales. Notre sage liberté s'éloigne ainsi de tous les extrêmes, & réunit parmi nous tous les avantages qui peuvent se rencontrer dans d'autres gouvernemens, à côté de grands abus & de malheurs réels. Qu'on ne cherche donc point parmi nous l'origine des principes françois ; nous n'avons rien de commun avec eux ; & malgré les efforts d'un petit nombre de factions, nous n'avons rien à en craindre.

( La fin à demain ).

## F R A N C E.

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Extrait d'une lettre de Boulogne, du 9 février.

Le citoyen Maret, agent de la république françoise, a débarqué à Calais. Le paquebot sur lequel il étoit, fut arrêté par un corsaire calaisien ; mais comme il avoit répondu du bâtiment & de l'équipage, ils ont été relâchés. C'est à Calais que le citoyen Maret a appris la déclaration de guerre. Il est parti de Londres dès qu'on y fut la nouvelle de l'embargo. Le ministre anglois lui avoit témoigné que, malgré le renvoi de M. Chauvelin, il ne refusoit pas d'entrer en conférence avec lui sur les moyens de prévenir la guerre. Il est évident que M. Pitt vouloit encore nous faire perdre du tems en pour-parlers, afin de pouvoir commencer la guerre avec tous les avantages possibles. L'embargo a déconcerté la profonde politique. Qu'on se rappelle la conduite des Anglois dans la guerre de 1755. S'ils ne font pas toutes les démarches nécessaires pour conclure une paix solide, il faut, à leur exemple, vendre les cargaisons des navires qui se sont trouvés dans nos ports, & retenir les équipages prisonniers.

On parle d'une proclamation par laquelle on ordonnera à tous les François de sortir de Londres & de se tenir à cinq lieues des côtes. A la nouvelle de l'embargo, plusieurs ont été maltraités par le peuple, qui leur reproche déjà d'être cause d'une guerre dans laquelle les Anglois n'ont rien à gagner.

De Paris, le 13 février.

On assure que le citoyen Garat va être nommé ministre de l'intérieur, & qu'il sera remplacé dans le ministère de la justice par le citoyen Gohier, secrétaire-général de ce département.

Suivant les papiers publics & les nouvelles particulières d'Angleterre, il n'y avoit eu, le 8 de ce mois, aucun mouvement à Londres, comme on l'a annoncé dans plusieurs de nos papiers.

## C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

( Présidence du citoyen Biéard. )

Supplément à la séance du lundi 12 février.

Le ministre des contributions publiques a écrit que l'administration des postes, malgré tous les soins des administrateurs, se détérioroit journellement, & que le mal est tel que la convention seule peut y apporter remède. Le mémoire du ministre, qui contenoit plusieurs vues à cet égard, a été renvoyé aux comités des finances & des ponts & chaussées.

Le citoyen Gilot, maréchal-de-camp, commandant à Landau, a envoyé, sur l'incendie de l'arsenal de cette ville, un mémoire très-détaillé, duquel il résulte que la perte, occasionnée par cet accident, a été beaucoup exagérée par la commune, & peut se réduire à une valeur de 18 mille liv.

Le commissaire national à Liege écrit qu'ayant lu dans le bulletin la déclaration de guerre contre l'Angleterre & la

( 1 ) Cet endroit n'est que la traduction de trois beaux vers bien connus, du chancelier de l'Hôpital, sur la Saint-Barthélemi :

*Excidat illa dies ævo, neu postera credant*

*Sæcula, &c.*

M. Pitt les a cités en original dans son discours,

Hollande, n'a pas cru devoir en attendre l'avis officiel, pour la notifier au peuple liégeois : il a fait mettre, en conséquence, un *embargo* sur des bateaux hollandois destinés pour Maëstricht; il ajoute que cette dernière ville sera bientôt occupée par les troupes de la république.

Le conseil exécutif provisoire a écrit qu'une grande quantité de navires anglois ou hollandois, arrêtés dans nos ports en vertu de l'*embargo* nécessité par la dernière déclaration de guerre, étoient susceptibles d'être armés en course; & que plusieurs négocians demandoient à en faire l'acquisition. La convention a autorisé provisoirement le conseil exécutif à faire vendre ces navires par enchères, & elle a chargé son comité de marine de lui faire incessamment un rapport sur le meilleur mode de vente.

Le comité d'agriculture, qui avoit pris connoissance de la pétition des sections de Paris, a fait annoncer par l'un de ses membres que cette pétition étoit relative à des objets qui intéressent trop éminemment la chose publique, pour que la convention ne s'en fit pas donner une connoissance immédiate.

Il a été décrété en conséquence que les pétitionnaires seroient entendus demain à dix heures du matin.

Le Hardy, Albitte & Buzot ont parlé sur l'organisation de l'armée; la discussion a été ajournée à la prochaine séance.

*Séance du mardi 12 février.*

Il avoit été décrété hier, sur la motion de plusieurs membres, que les procédures relatives aux séditions occasionnées par la cherté des grains & la féodalité seroient abolies, à l'exception de celles dirigées contre les hommes qui, dans ces séditions, se seroient rendus coupables de meurtre, de pillage ou d'incendie. Aujourd'hui, à la lecture du procès-verbal, on s'est aperçu qu'il n'y étoit pas fait mention de l'exception: cet oubli a été réparé.

La députation des quarante-huit sections de Paris, qui s'étoit présentée hier pour faire entendre des réclamations sur les subsistances, qui avoit été renvoyée au comité d'agriculture, & dont ce comité avoit, par un rapport subséquent, provoqué & obtenu l'admission à la barre, a été admise à lire sa pétition aux représentans du peuple: le début de l'orateur n'a pas produit l'effet qu'il s'étoit proposé; il a annoncé que le peuple de Paris étoit debout, & attendoit une prompt réponse: il a demandé ensuite que la liberté du commerce des grains fût limitée, afin de ramener l'abondance & de déconcerter le monopole; qu'une mesure uniforme pour les grains fût établie dans toutes les parties de la république; que le prix des grains fût déterminé à un *maximum* qu'il ne pût jamais dépasser, &c. &c. Cet orateur a accusé les partisans de la liberté du commerce de n'être que des prétendus philosophes qui, pour jeter la convention dans l'erreur, se couvroient du masque de la justice & de l'équité.

Après le discours de cet orateur, un autre membre de la députation a pris la parole, au nom des 85 départemens: mais l'impatience, & d'autres sentimens encore, l'ont fait interrompre. L'indignation chez quelques-uns, l'incertitude dans les autres, ont produit un désordre qui a duré long-tems. Le président a demandé à l'orateur des 85 départemens où étoient ses pouvoirs: le silence & l'embarras de l'orateur répondoient assez; enfin, le président ayant insisté, l'interrogé a avoué qu'il n'étoit muni d'aucun pouvoir. Le président alors, sans s'occuper plus long-tems de cet individu, a adressé la parole aux citoyens se disant députés par les sections de Paris; il leur a déclaré que la convention savoit braver les menaces, mépriser les injures, & profiter des lumières; & il leur a donné les honneurs de la séance.

Marat s'est opposé à ce que les honneurs de la séance fussent accordés aux pétitionnaires; & deux raisons lui sem-

bloient devoir suffire pour motiver ce refus; d'abord, parce que des commissaires des 48 sections ne pouvoient se présenter à la barre sans avoir le maire de Paris à leur tête, ou du moins sans avoir l'autorisation de ce magistrat: en second lieu, parce que le langage des pétitionnaires avoit été aussi incivique que les mesures qu'ils avoient proposées étoient ineptes.

Carra a demandé que le prétendu orateur des 85 départemens fût décrété d'accusation.

Buzot a observé que les pétitionnaires étoient encore plus à plaindre qu'à blâmer, en ce qu'il étoit évident, selon lui qu'ils avoient été séduits par ceux-là même qui les abandonnoient pour se dérober aux soupçons: Ainsi, a-t-il ajouté, le ministre Pitt, après avoir fait incendier la maison d'un des hommes les plus vertueux de l'Angleterre, ordonna la punition des incendiaires». Buzot a représenté ensuite que la ville de Paris, en comparant la situation avec celle des communes des autres départemens, ne pouvoit raisonnablement faire des réclamations sur le prix du pain: il a invité les pétitionnaires à retourner dans leurs sections, pour y prémunir leurs concitoyens contre les entreprises de l'intrigue.

Barrère a proposé, comme Marat, de refuser les honneurs de la séance aux pétitionnaires, mais par d'autres motifs, savoir: parce que leur pétition étoit contraire aux principes de la liberté, & parce qu'ils n'étoient pas les représentans des 48 sections de Paris.

Les pouvoirs des pétitionnaires ayant été vérifiés, il en est résulté effectivement qu'ils n'étoient point envoyés par les sections. L'orateur des 85 départemens a aussi montré ses pouvoirs, & l'on a vu qu'il pouvoit être l'envoyé de la société des défenseurs de la république une & indivisible des 85 départemens.

Un membre a même contesté la validité de cette mission, car il a assuré qu'il avoit vu l'orateur écrire ses pouvoirs à la barre. Un autre membre a proposé de mander la municipalité de Paris pour obtenir d'elle des renseignemens sur la société des défenseurs de la république.

Lassource, ainsi que plusieurs autres, a représenté que cette affaire ne méritoit pas d'occuper plus long-tems l'assemblée; il a proposé de la renvoyer à un comité.

Choudieu & Lamarque ont observé que c'étoit par erreur d'expression que l'un des pétitionnaires s'étoit dit l'orateur des 85 départemens, & que ce citoyen avoit seulement voulu dire qu'il étoit envoyé par les défenseurs de la république une & indivisible des départemens. Le pétitionnaire a déclaré qu'effectivement telle avoit été son intention.

Après de longs débats, l'orateur a été renvoyé pardevant le comité de surveillance, & les autres pétitionnaires se sont retirés.

L'armée de Custine renferme quelques hommes ou traîtres, ou incapables de discipline: des gendarmes nationaux désertent à l'ennemi. Peut-être auroit-il mieux valu leur accorder les congés qu'ils sollicitoient. On a intercepté la lettre d'un émigré, qui conte à l'un de ses amis les prouesses futures des princes de la Germanie. Ces faits sont consignés dans une lettre de Reubell, commissaire de la convention dans le département du Bas Rhin.

Le ministre de la marine, Monge, écrit à la convention pour la prier d'agréer sa démission.

Le projet présenté par Dubois-Crancé, au nom du comité de la guerre, sur l'organisation de l'armée, a été soumis de nouveau à la discussion, & a obtenu la priorité sur les autres projets.

(La suite à demain).

MONESTIER, Rédacteur des articles de la convention nationale.

N  
Le Bureau de Rêvelie Les lettres ment doit affranchies.

( Nous n de la cour négations le

L seroit tuelles entr tion franço morial.

C'étoit u envelopper choit ouve fciliennes; ques victin

Les artill repris leur secrétaire d de la répub ment arbor core l'acadé en faveur quer, & q

Les arti maine, un de leurs in attendant

France. Ils seuu Amira marches p

Réunis p mer entré du vaisseau cent piaftr (Cette som fugitif mai

On se se dans la se passer l'off en effet co

Voilà le palais de l'audace d